



| | |
|--|--|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) | FEUILLET N° |
| ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI ET DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ TAXI MARTINE 37 | Arrêté 05/08/2024 N° ADM/2024/54 |

Le Maire de la commune de LUYNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L3121-1-2 et suivants ;

VU le code du commerce, notamment ses articles L144-1 à L144-13 ;

VU l'arrêté municipal du 19 août 2004 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 fixant le tarif pour l'emplacement de taxi pour l'année 2024 ;

VU l'arrêté municipal du 10 janvier 2022 autorisant Madame Martine SOMPOUGDOU, gérante de la société TAXI MARTINE 37 ayant son siège au 26 rue du Val Joly à LARÇAY (37270), à exploiter l'emplacement de taxi numéro 1 sur la commune de Luynes (Indre-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que Madame Martine SOMPOUGDOU a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 24 juillet 2024 ;

VU les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport des personnes à titre onéreux dudit véhicule ;

CONSIDÉRANT que le véhicule est bien doté des équipements spéciaux obligatoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 1, Madame Martine SOMPOUGDOU est autorisée à utiliser le véhicule RENAULT ESPACE immatriculé FK-598-MZ en remplacement du véhicule RENAULT GRAND MEGANE SCENIC immatriculé FJ-697-LG précédemment déclaré.

Article 2 :

Pour l'exercice de son activité professionnelle, la bénéficiaire de la présente autorisation est autorisée à stationner le véhicule de taxi sur la voie publique.

Article 3 :

L'occupation privative du domaine public, autorisé par le présent arrêté, donnera lieu au profit de la commune à la perception d'une redevance annuelle de stationnement fixée chaque année, par délibération au conseil municipal.

Article 4 :

Dans l'exercice de son activité, la bénéficiaire de la présente autorisation sera tenue de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

| | | |
|----------------------|---|-------------|
| COMMUNE DE LUYNES | EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 05/08/2024 N°ADM/2024/54 PAGE 2/2 | FEUILLET N° |
| OBJET | ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI ET DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ TAXI MARTINE 37 | |

Article 5 :

Il devra informer le Maire de toute modification de sa situation professionnelle.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité à compter de sa publicité sur le site de la commune et de sa notification.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- La Préfecture,
- Les services intéressés,
- Madame Martine SOMPOUGDOU

Fait à Luynes, le 5 août 2024

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjointe à l'Administration Générale,
Sylviane FORTUN



Certifié exécutoire

Par sa transmission en Préfecture le : **07 AOUT 2024**

Sa publication sur le site internet de la commune le :

La notification par mail à l'intéressée le :

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 07/08/2024 |
| Reçu en préfecture le 07/08/2024 |
| Publié le |
| ID : 037-213701394-20240805-ADM_2024_54-AR |

